EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE LE VERNET * Haute-Garonne *

REÇU LE :
- 9 DEC. 2022
SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

OBJET :

N° 2022-064

COMPLEMENT DES OBJETS DE LA 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt- deux,
le sept décembre, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02.12.2022

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, M. BAUTISTA Ludovik, M. BOYER Denis, Mme CHIABRANDO Valérie, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme ORTIS Hélène, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile, Mme PILKOWSKI Véronique, M PONS Alain et M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : Mme BAROTTE Marjorie (pouvoir à Mme PAPUCHON Juliane), M. DEMEILLERS Joël (pouvoir à M. PONS Alain), Mme MONTEJO ROUGANIOU Marie (pouvoir à Mme MAZZOLO Nathalie), M. PATENOSTRE Lionel (pouvoir à M. MARCHAND René) et M. PERICHAUD Eric (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard)

Absents excusés : M. PUJOL Christian et M. SOUADKI Hezdin.

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022047 du Conseil Municipal du 14 juin 2022 portant sur la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

Il explique qu'il conviendrait de détailler et de justifier les objets de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du VERNET.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré et avec 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- Approuve le détail et la justification des objets de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

- Dit que la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme du Vernet :
1/ concerne les point suivants :

- Création d'un STECAL portant sur l'extension de la clinique vétérinaire classée en zone Nh au Plan Local d'Urbanisme actuel. Ce projet d'agrandissement permettra au personnel de la clinique de travailler dans de meilleures conditions, d'accueillir de nouveaux collaborateurs, d'améliorer la qualité des soins, de mieux recevoir les milliers de personnes qui y viennent chaque année, mais aussi de placer le Vernet comme ville de référence en terme de soins vétérinaires.

- Suppression des secteurs Nv, NCa, Nh, Nha, Nt et Nta, conformément à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6/08/2015. Et modification du règlement écrit permettant les extensions des habitations existantes ainsi que la création d'annexes en zone A et N sous réserve de la prise en compte de règles spécifiques visant à ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère des zones A et N.

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUbo de Canteloup qui sera reclassée en zone AUb.
  L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est justifiée par :
  - D'assez faibles capacités de densification et de mutation dans les tissus urbains
  - Une forte croissance démographique en lien avec un historique spécifique et une forte attractivité
  - La proximité de la gare et du collège du Vernet qui sont des atouts indéniables en faveur de l'accueil de nouvelles populations.
  - L'urbanisation prochaine de la zone d'activités de Manivièle qui permettra de répondre aux demandes d'implantations des entreprises locales, de générer des revenus pour la Communauté de communes, de créer des emplois sur place et de limiter ainsi les déplacement vers la métropole
  - Le développement des mobilités douces dans la commune du Vernet qui permettra aux habitants du Vernet, ainsi qu'aux nouveaux habitants de la zone AUb, de bénéficier d'un cadre de vie respectueux entre autres des engagements de l'Etat en faveur de la qualité de l'air.
  - La compatibilité avec la loi Climat et Résilience
  - La faisabilité opérationnelle du projet car la zone AUb de Canteloup dispose des réseaux nécessaires à son ouverture

2/ porte sur:
- Les OAP,
- Le règlement (partie écrite),
- Le règlement (partie graphique)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Serge DEMANGE

MAIRIE DE LE VERNET (Haute-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture
le 09/12/2022
et publication ou notification
du 09/12/2022
Le Maire

MAIRIE du VERNET R.F. (Haute-Garonne)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
Du
VERNET

REÇU LE :
19 DEC. 2022
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

ARRETE MUNICIPAL
PRESCRIVANT LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU VERNET

LE MAIRE de la Commune du Vernet,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-4 à 11 et R122-17 à 23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2017 approuvant la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2017 approuvant la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2019 approuvant la 1ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2021 approuvant la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2017 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022 portant sur la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2022 détaillant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vernet pour les motifs suivants :

- Création d'un STECAL portant sur l'extension de la clinique vétérinaire classée en zone Nh au Plan Local d'Urbanisme actuel. Ce projet d'agrandissement permettra au personnel de la clinique de travailler dans de meilleures conditions, d'accueillir de nouveaux collaborateurs, d'améliorer la qualité des soins, de mieux recevoir les milliers de personnes qui y viennent chaque année, mais aussi de placer le Vernet comme ville de référence en terme de soins vétérinaires.

- Suppression des secteurs Nv, NCa, Nh, Nha, Nt et Nta, conformément à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6/08/2015. Et modification du règlement écrit permettant les extensions des habitations existantes ainsi que la création d'annexes en zone A et N sous réserve de la prise en compte de règles spécifiques visant à ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère des zones A et N.

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUbo de Canteloup qui sera reclassée en zone AUb.
  L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est justifiée par :
  - D'assez faibles capacités de densification et de mutation dans les tissus urbains
  - Une forte croissance démographique en lien avec un historique spécifique et une forte attractivité
  - La proximité de la gare et du collège du Vernet qui sont des atouts indéniables en faveur de l'accueil de nouvelles populations.
  - L'urbanisation prochaine de la zone d'activités de Manivièle qui permettra de répondre aux demandes d'implantations des entreprises locales, de générer des revenus pour la Communauté de communes, de créer des emplois sur place et de limiter ainsi les déplacement vers la métropole
  - Le développement des mobilités douces dans la commune du Vernet qui permettra aux habitants du Vernet, ainsi qu'aux nouveaux habitants de la zone AUb, de bénéficier d'un cadre de vie respectueux entre autres des engagements de l'Etat en faveur de la qualité de l'air.
  - La compatibilité avec la loi Climat et Résilience
  - La faisabilité opérationnelle du projet car la zone AUb de Canteloup dispose des réseaux nécessaires à son ouverture

CONSIDERANT, qu'en application de l'article L153-31, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT, que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vernet est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Création d'un STECAL portant sur l'extension de la clinique vétérinaire classée en zone Nh au Plan Local d'Urbanisme actuel.
- Suppression des secteurs Nv, NCa, Nh, Nha, Nt et Nta, conformément à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6/08/2015
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUbo de Canteloup qui sera reclassée en zone AUb.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions des articles L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vernet sera notifié, avant le début de l'enquête publique, au préfet et aux personnes associées (P.P.A) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
L'avis de l'autorité environnementale sera également sollicité conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification, auquel seront joints les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, afin de permettre au public de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées.

ARTICLE 4
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints à l'enquête à publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

ARTICLE 5
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie du Vernet durant un délai d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et aux personnes publiques associées.

ARTICLE 6
Délais et voies de recours :
Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Fait au Vernet, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Serge DEMANGE

MAIRIE DU VERNET (Haute-Garonne)

REÇU LE :
19 DEC. 2022
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
Du
VERNET

REÇU LE :
15 MAI 2023
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

ARRETE MUNICIPAL

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LA 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU VERNET

LE MAIRE de la Commune du Vernet,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants;

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2017 approuvant la 2ème et 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2019 approuvant la 1ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2020 approuvant la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2021 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022 portant sur la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2022 détaillant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification du projet aux personnes publiques associées,

VU l'ordonnance en date du 09 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Mademoiselle Alexandra RALUY en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe) en date du 18 janvier 2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
Du
VERNET

REÇU LE :
15 MAI 2023
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

ARRETE MUNICIPAL

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LA 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU VERNET

LE MAIRE de la Commune du Vernet,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants;

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2017 approuvant la 2ème et 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2019 approuvant la 1ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2020 approuvant la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2021 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022 portant sur la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2022 détaillant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la notification du projet aux personnes publiques associées,

VU l'ordonnance en date du 09 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Mademoiselle Alexandra RALUY en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe) en date du 18 janvier 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé pour une durée de 30 jours, du 01 juin 2023 au 30 juin 2023 inclus, à une enquête publique sur la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du VERNET portant sur les points suivants :

- Création d'un STECAL portant sur l'extension de la clinique vétérinaire classée en zone Nh au Plan Local d'Urbanisme actuel.
- Suppression des secteurs Nv, NCa, Nh, Nha, Nt et Nta, conformément à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6/08/2015
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUbo de Canteloup qui sera reclassée en zone AUb.
- Les OAP,
- Le règlement (partie écrite),
- Le règlement (partie graphique),

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mademoiselle Alexandra RALUY, architecte DPLG, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie du VERNET aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- le lundi de 9h à 12h et de 15h à 18h
- les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h
- le mercredi de 9h à 12h.

Le dossier numérique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Mairie à l'adresse : www.mairie-le-vernet-31.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit à la Mairie du VERNET (31810) 30 avenue de la Mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairielevernet.enquetepublique@orange.fr, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Toute information complémentaire sur ce dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire du VERNET.

ARTICLE 4 : Recueil des observation du public

Le commissaire enquêteur recevra les déclarations des intéressés sur la 3ème modification du PLU de la commune du VERNET, à la mairie les :

- jeudi 01 juin 2023 de 14h à 17h
- vendredi 30 juin 2023 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, ce même avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune notamment sur le site internet de la mairie (www.mairie-le-vernet-31.fr).

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concernant la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusion motivées en précisant si elles sont favorables au défavorables dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Ce rapport sera trans mis à Monsieur la Maire du VERNET et une copie au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie-le-vernet-31.fr).
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire du VERNET au Sous-Préfet de Muret.

ARTICLE 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet de Muret, au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et à Melle le Commissaire Enquêteur.

Fait au Vernet, le 10 mai 2023

Le Maire,
Serge DEMANGE

AVIS AU PUBLIC

Commune du VERNET

Enquête publique sur le projet de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 10 mai 2023,
le Maire du VERNET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Création d'un STECAL portant sur l'extension de la clinique vétérinaire
- Suppression des secteurs Nv, NCa, Nh, Nha, Nt et Nta,
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUbo de Canteloup qui sera reclassée en zone AUb,

La décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie sera annexée au dossier ainsi que la fiche d'évaluation environnementale.
L'enquête se déroulera à la Mairie du VERNET du 01 juin 2023 au 30 juin 2023, aux jours et heures d'ouverture, à savoir :
* le lundi 9h à 12h et de 15h à 18h
* les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h
* le mercredi de 9h à 12h.

A cet effet, Mademoiselle Alexandra RALUY, a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Elle recevra en Mairie :
* le jeudi 01 juin 2023 de 14h à 17h
* le vendredi 30 juin 2023 de 14h30 à 17h30

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie du VERNET aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :
* le lundi 9h à 12h et de 15h à 18h
* les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h
* le mercredi de 9h à 12h.

Le dossier numérique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Mairie à l'adresse : www.mairie-le-vernet-31.fr
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit à la Mairie du VERNET (31810) 30 avenue de la Mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairielevernet.enquetepublique@orange.fr, au Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Mairie à l'adresse www.mairie-le-vernet-31.fr.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal du VERNET.

Le Maire,
Serge DEMANGE

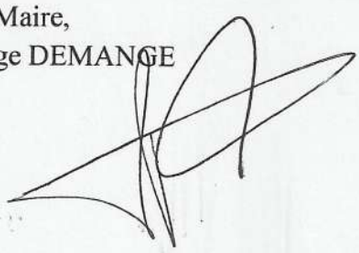

DECISION DU
09/02/2023

N° E23000025 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 09/02/2023

Vu enregistrée le 09/02/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune du Vernet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune du Vernet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mademoiselle Alexandra RALUY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune du Vernet et à Mademoiselle Alexandra RALUY.

Fait à Toulouse, le 09/02/2023

La magistrate déléguée,

Florence NÈGRE-LE GUILLOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
RF

DEPARTEMENT
De la
HAUTE-GARONNE

MAIRIE
du
VERNET

30, avenue de la Mairie
31810 LE VERNET

Tél : 05 61 08 50 47
Fax : 05 61 08 30 02

E-mail :
mairielevernet.31@wanadoo.fr

Site :
www.mairielevernet31.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Serge DEMANGE, Maire de la commune du VERNET, Haute-Garonne, certifie que l'avis au public faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du VERNET a été affiché du 15 mai 2023 au 30 juin 2023, aux lieu et place habituels de la commune du VERNET :

- à la Mairie
- au complexe de l'Oratoire
- devant l'ancienne Poste annexe
- à la salle des fêtes
- avenue de la Mairie (au niveau du rond-point)
- sur le site internet de la commune

Fait au VERNET, le 30 juin 2023.

Le Maire,
Serge DEMANGE

MAIRIE du VERNET (Haute-Garonne) R.F.